

- SUJET -

EXAMEN :	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	Session : 2004
SPÉCIALITÉS :	COMPTABILITÉ, SECRÉTARIAT et VENTE	
Épreuve scientifique et Technique	Durée : 1 heure 30	Coefficient : 1
Sous-Épreuve E1B : Économie et Droit	Unité 12	

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

SUJET

LE SUJET COMPREND DEUX PARTIES.

Chaque partie peut être traitée séparément.

Thèmes	Pages	Annexes		Barème indicatif
		Numéro	Pages	
Page de garde	1/4			
Présentation du sujet	2/4			
DOSSIER 1 : ÉCONOMIE	2/4	1	3/4	12 points
DOSSIER 2 : DROIT	2/4	2	4/4	8 points
		Total		20 points

AVERTISSEMENT

1. L'usage de tout matériel -dont la calculatrice- et de toute documentation est interdit.
2. Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** sur votre copie.
3. Pour la correction, il sera tenu compte de la qualité de la rédaction, de la précision du vocabulaire et du respect de l'orthographe.

- SUJET -

Vous effectuez une période de formation auprès de Monsieur LANCELOT, votre tuteur dans la Société VETOQUINOL SA, fabricant de médicaments vétérinaires, à LURE – Haute-Saône.

DOSSIER 1 : ÉCONOMIE

La société vient d'inaugurer un nouveau centre de recherche et de développement à LURE et envisage d'autres investissements pour agrandir et moderniser son usine

Travail à faire :

A l'aide de vos connaissances et du document (ANNEXE 1) :

1° Caractériser la nature de l'investissement réalisé par la société pour la création du centre de recherche et de développement et citez les modes de financement de cet investissement.

2° Énoncez et définissez deux autres modes de financement.

3° Relevez, dans l'annexe, les indicateurs exprimant la croissance de cette entreprise et décrivez les moyens mis en œuvre pour assurer celle-ci.

4° Énoncez le type de croissance retenu par cette société. Indiquez quelle autre modalité de croissance l'entreprise aurait pu choisir. Décrivez les moyens qui peuvent être mis en œuvre dans ce dernier cas.

DOSSIER 2 : DROIT

Monsieur LANCELOT a reçu le 15 juin 2004 la lettre de démission de Monsieur Jean LATOUR, technicien de laboratoire, embauché le 1er avril 2004 en contrat à durée déterminée (CDD) pour 12 mois. Sa période d'essai d'un mois est terminée et il souhaite quitter la société pour rejoindre une firme étrangère prête à l'embaucher en contrat à durée indéterminée.

Travail à faire :

À partir de vos connaissances et du document (ANNEXE 2), répondez aux questions suivantes :

1° Jean LATOUR peut-il rompre son contrat de travail ? Justifiez votre réponse.

2° Énoncez 3 raisons qui peuvent être considérées comme valables dans une rupture anticipée du CDD après la période d'essai.

3° Rappelez la définition du délai de préavis. Quel en est l'intérêt pour l'employeur ? Quel est le risque encouru par le salarié qui ne respecte pas ce délai ?

4° Énumérez 2 cas pour lesquels l'employeur peut recourir au CDD et donnez 2 cas d'interdiction.

Le développement de Vétoquinol est continu et soutenu

Entre 1993 et 2002, son chiffre d'affaires est passé de 56 à 184,5 millions d'euros, dont plus des 3/4 réalisés hors de France. Sa croissance s'est effectuée dans les dernières années par le biais d'acquisitions et par le lancement de produits innovants à fort potentiel, principalement dans le domaine des anti-inflammatoires et des anti-infectieux. Avec un chiffre d'affaires de **184,5 millions d'euros en 2002** et un effectif de près de **1200 personnes** sur les 5 continents avec ses 15 filiales, le groupe Vétoquinol occupe aujourd'hui le 14e rang mondial. Il se classe à la 4e place sur le marché nord-américain et parmi les 5 premiers en France. Sa solide situation financière lui permet de poursuivre avec dynamisme son développement international, sa recherche, en consacrant 10 % de son chiffre d'affaires au département R&D¹, et de continuer à investir dans des outils de production toujours plus performants

Extrait du site internet Vétoquinol

Vétoquinol renforce sa recherche en Franche-Comté

Le spécialiste de produits vétérinaires pour animaux domestiques, le groupe Vétoquinol, vient d'inaugurer son nouveau centre de recherche et développement à LURE (Haute-Saône). Il s'agit d'un bâtiment de 2 820 mètres carrés sur trois niveaux, comprenant quatre laboratoires respectivement dédiés à la galénique² la microbiologie³, le développement des vaccins et le développement analytique. Jouxant le premier centre de 1 100 mètres carrés (datant de 1980) il triple la superficie totale consacrée par l'industriel à sa recherche.

Cette unité aura nécessité un investissement de 5 millions d'Euros, autofinancé pour la plus grosse part, mais complété par des aides de la DATAR* et du FEDER * européen notamment. Démarré en avril 2001, le chantier s'est achevé fin 2002 avec l'arrivée des premières équipes. 16 nouvelles recrues se sont ajoutées au fur et à mesure à la centaine de chercheurs basés à Lure, sur des postes nouvellement créés.

Vétoquinol, vise ainsi un double objectif : développer des médicaments innovants, et renforcer sa présence sur le continent nord-américain, le premier marché mondial pour la santé animale. Le groupe distribue chaque année 22 millions de boîtes de médicaments sous forme de produit injectable, de poudre de comprimé ou de pâte. Il réalise 75 % de ses ventes à l'export. Le laboratoire a aussi d'autres projets d'investissement pour son site franc-comtois. Il réserve 16 millions d'Euros pour agrandir et moderniser son usine dans les deux ans à venir, et installer une plate-forme logistique à vocation européenne.

Extrait article USINE NOUVELLE 10 /10 /2003

* DATAR (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
FEDER (Fonds européen de développement régional)

¹ R&D : recherche et développement

² galénique : pratique qui se rapporte à la préparation et la présentation des médicaments

³ microbiologie : science traitant des microorganismes

LA RUPTURE ANTICIPÉE D'UN CDD

VOS DROITS ET DÉMARCHES : EMPLOI, TRAVAIL

Rupture anticipée

Hors période d'essai le contrat ne peut pas être rompu, sauf :

- en cas d'accord entre l'employeur et le salarié,
- en cas de faute grave du salarié ou de l'employeur,
- en cas de force majeure.

Pour les contrats conclus à partir du 20/01/2002, le CDD peut également être rompu à l'initiative du salarié qui justifie d'une embauche sous contrat à durée indéterminée (CDI).

Préavis à effectuer par le salarié dans le cas de rupture pour un CDD

Le salarié qui rompt son CDD en dehors de la période d'essai pour une embauche à durée indéterminée doit respecter un préavis.

Il est calculé à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines, compte tenu :

- de la durée du contrat, renouvellement inclus, si celui-ci comporte un terme précis,
- de la durée effectuée si le contrat ne comporte pas de termes précis.

Le décompte est effectué en jours ouvrés.

Sanctions possibles pour le salarié en dehors des cas de rupture autorisés.

Si le salarié rompt le contrat en dehors de la période d'essai et des cas autorisés, il peut être condamné par le tribunal à verser à son employeur des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Sanctions possibles pour l'employeur en dehors des cas de rupture autorisés.

Si l'employeur rompt le contrat en dehors de la période d'essai et des cas autorisés, il doit payer au salarié une somme au moins égale à la rémunération que ce dernier aurait perçue jusqu'au terme du contrat, l'indemnité de fin de contrat devant être calculée sur cette base.

*<http://vosdroits.service-public.fr>
Service-Public.fr
Le portail de l'administration française*